

N° 2011-062

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 25 février 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	18/02/2011
Affichage	18/02/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : **SPORTS 1**

OBJET : **CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU PERSONNEL
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
LOCALES**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

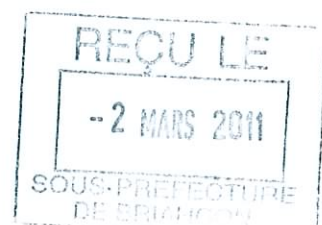
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à PEYTHIEU Eric
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à CIRIO Raymond
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

En date du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a adopté la délibération ci-dessous :

« Dans le cadre des activités proposées par l'Office Municipal des Sports (OMS), la Commune de Briançon a besoin du concours temporaire des associations sportives locales (gym, athlétisme, natation, V.T.T., ski de fond...) qui réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les associations mettent leur personnel à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, les associations restent les employeurs des personnels, les gèrent et les rémunèrent.

La Commune de Briançon transmettra aux associations chaque mois un relevé des heures effectuées par le personnel au cours de la période précédente.

Les associations percevront une subvention équivalente au montant des prestations effectuées.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil ».

Le montant de la prestation horaire n'ayant pas été précisé sur la convention, il convient aujourd'hui de modifier cette convention :

- en fixant le montant horaire à 24,00 €
- en mensualisant le relevé des heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la convention,
- d'approuver la mise à disposition du personnel des associations sportives locales,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-jointe et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Stéphane SIMOND ne prend pas part au vote, en référence à l'Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 1 (SIMOND Stéphane)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 1 - MARS 2011

PUBLIÉ LE 1 - MARS 2011

NOTIFIÉ LE

Le Maire
Gerard
Gérard FROMM
